

## **REUNION DU 12 DECEMBRE 2011**

*L'an deux mille onze, le 12 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 2 décembre deux mille onze et sous la présidence de monsieur Jean-Claude VIBIEN, Maire.*

**Présents :** Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Christian AUTHIER, Horacio FERREIRA, Yves FONTAN, Christophe LAVAURE, Philippe POMPOUGNAC, Jean -Christophe QUENTIN. Mesdames Christiane BARROT, Nathalie PEYNAUD

**Excusés :** Stéphane DE GUGLIELMI qui a donné procuration à Jean-Christophe QUENTIN.  
Béatrice MOREAU qui a donné procuration à Christiane BARROT.  
Pascale GOURSAUD qui a donné procuration à Yves FONTAN.  
Corinne FERREIRA qui a donné procuration à Nathalie PEYNAUD.

**Absent :** Jean - François ROUMANIE.

**Secrétaire :** Christiane BARROT.

**Ordre du jour :** Modification des statuts du syndicat intercommunal de transport scolaire de Vergt, convention CDDP, acquisitions diverses, délibération modificative budgets, et divers.

Nathalie PEYNAUD, qui représente Corinne FERREIRA, transmet une observation sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Elle indique que l'intervention de Mme FERREIRA sur la possibilité de stationner sur la place concernait le projet de création de places de stationnement derrière la mairie et non à proximité du Palmyre.

M. le Maire maintient que cette intervention concernait bien la proposition de places de stationnement supplémentaires pour cet établissement. Il ajoute que les autres bars ont des possibilités de stationnement suffisantes sur les places du bourg ou aux Versannes. Il accorde la parole à M. NEUVECELLE, gérant du bar restaurant Le Palmyre, qui a demandé à intervenir en réunion de cette assemblée afin d'exposer la demande de création de stationnements supplémentaires dans le parc.

M. NEUVECELLE intervient : « Les clients ne savent pas toujours où stationner et donc se garent n'importe où, ou plus loin, ce qui constitue un frein à l'activité. Le nombre de couverts se situe, souvent, entre 40 et 50 et le nombre de places de stationnement est de 4 ou 5, mais le salon de coiffure a également besoin de stationnements. Depuis que nous sommes installés, nous avons observé que ce parc n'est pas utilisé, c'est pourquoi nous vous demandons un aménagement de la partie la plus proche de ce parc afin d'augmenter les stationnements ».

Mme BARROT demande que soit précisée la situation de la partie concernée par le projet d'aménagement par rapport à l'ensemble du parc et aux plantations.

M. le Maire précise que les arbres ne seront pas coupés et les massifs ne seront pas détruits, la sortie sera à déterminer. Il propose de réaliser, en mairie, une étude de faisabilité. Une place de stationnement PL pourrait être prévue derrière la mairie. Par ailleurs, un géomètre doit prochainement délimiter les terrains de la commune et de M. ALVES, en face de l'agence postale, afin de créer des parkings, l'un public, l'autre réservé aux locataires.

Le conseil municipal accepte la réalisation de cette étude de faisabilité.

### **PROJET CREATION D'UN SITE COMMUNAL (56 – 2011).**

Comme suite au souhait du conseil municipal, le 19 octobre dernier, de prendre connaissance de sites Internet communaux déjà créés par Mme VILLEVEYGOUX, créatrice indépendante de sites pour les collectivités locales, M. le Maire invite cette dernière, à faire une présentation des sites qu'elle a créés en Dordogne ( Meyrals, Les Eyzies, St Cyprien, St Chamassy notamment). Elle a développé un site de base conçu spécialement pour les petites collectivités, qui comprend notamment la présentation de la commune, les actualités, les comptes rendus du conseil municipal, un agenda, le détail des services et associations. Des rubriques peuvent être ajoutées. Le site est modifiable et mis à jour par la mairie.

*Mme Corinne FERREIRA rejoint la séance.*

*La création du site de base s'élève à 650 €, formation incluse. Les années suivantes, le coût est de 100 € pour l'hébergement du site, le renouvellement du nom de domaine et le support technique. L'entreprise est non assujettie à la TVA.*

*Le conseil municipal procède au vote.*

*Le conseil municipal accepte cette proposition.*

*Corinne FERREIRA, qui n'a pas assisté à la présentation, s'abstient.*

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE VERGT / MODIFICATION DES STATUTS (57 – 2011).**

*M. le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat intercommunal de transport scolaire de Vergt, lors de la réunion du comité syndical du 3 novembre 2011, a décidé de mettre à jour les statuts du syndicat. En effet, il n'est pas précisé dans ces derniers, que le syndicat exerce des compétences transférées par les communes membres et qui lui confèrent son statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : le syndicat organise des quinzaines « sécurité » et, d'un point de vue réglementaire, il est indispensable que cette mission soit mentionnée dans les statuts.*

*Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la modification des statuts proposés (articles 2 et 6), et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de modification des statuts et de nouvelle dénomination du syndicat : Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de Vergt.*

### **CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DU CDDP (58 – 2011).**

*Considérant les prestations proposées par le Centre Départemental de Documentation Pédagogique de la Dordogne à l'école, le conseil municipal décide de verser au C.D.D.P. de la Dordogne, pour l'année 2012, une contribution forfaitaire de 30 €.*

*En contrepartie, le C.D.D.P. s'engage à prêter gratuitement à tous les enseignants de l'école de la commune l'ensemble des produits documentaires du Centre et à intervenir auprès des enseignants demandeurs de services divers.*

*Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention afférente.*

### **ACQUISITIONS DIVERSES (59 et 60 – 2011).**

*M. le Maire expose que de nouveaux élèves vont intégrer l'école en janvier prochain et qu'il est nécessaire d'acquérir du mobilier scolaire : 4 tables et des casiers pour un montant de 314,50 € TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte.*

*M. le Maire informe que Mme la Directrice de l'école, par courrier en date du 2 décembre, sollicite, pour la coopérative scolaire, l'octroi d'une subvention afin d'aider à financer une classe découverte en Auvergne en février prochain. M. le Maire propose de prendre en charge les frais de transports, d'un montant de 1550 € (devis REY).*

*Mme BARROT intervient : « De mon point de vue, la classe découverte est une initiative qui prolonge l'action éducative de l'école. A ce titre, elle doit être gratuite comme l'école depuis plus d'un siècle. C'est la condition pour que l'école puisse être accessible à chacun, quelle que soit la situation sociale. De trop nombreuses œuvres ou actions de solidarité dans le domaine de la santé, de la culture, de la survie même des personnes dépendent de l'appel à la seule générosité personnelle des citoyens, par exemple les restos de cœur ou la recherche médicale. Au moment où l'on réduit à presque rien l'imposition fiscale de certaines ou certains milliardaires en euros, au moment où l'on diminue le budget de l'éducation pour satisfaire ces milliardaires, faire appel, pour aider au financement de l'école, à la générosité personnelle, comme le denier du culte pour l'église, me paraît inacceptable. En ce qui concerne la réalisation de la classe découverte de notre école, pour que le conseil municipal puisse avoir quelques*

repères, pouvez-vous M. le Maire, demander à l'école de nous fournir un dossier sur ce sujet faisant état du coût de l'opération, des besoins à satisfaire et qui va être sollicité, en tant qu'organisme, pour réaliser ce financement. Le conseil municipal, quant à lui, aidera, j'en suis sûre, au maximum de ses possibilités ».

La parole est accordée à Mme El KEBIR qui précise qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Général et du Conseil Régional. Il reste à la charge des parents plus de 200 €, en incluant le coût du transport, d'un montant de 1 550 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge le coût du transport.

L'Amicale Laïque annonce que 4 sapins (épicéa), destinés à financer la classe découverte des CM1 / CM2, sont encore disponibles, au prix de 25 € l'unité. S'il reste des invendus, le conseil municipal accepte d'acheter 2 sapins.

Il est rappelé au conseil municipal que la chambre froide du restaurant scolaire ne fonctionne pas correctement. Les frais de réparation étant importants, M. le maire propose de faire l'acquisition d'un matériel neuf, d'une contenance de 1400 l, pour un montant d'environ 2 200 € HT. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

### **DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES (61 et 62 - 2011).**

M. le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget principal et le budget assainissement 2011.

Proposition de délibération : le conseil municipal décide de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Augmentation des crédits en dépenses :**

\* article 023 (virement investissement) : 9 000 €.

\* article 6411 (frais de personnel) : 9 500 €.

**TOTAL : 18 500 €.**

##### **Diminution des crédits en dépenses :**

\* article 6068 (autres fournitures) : 2 000 €.

**TOTAL : 2 000 €.**

##### **Augmentation des crédits en recettes :**

\* article 7718 (autres produits) : 1 500 €.

\* article 7788 (produits exceptionnels) : 3 500 €.

\* article 70878 (remboursement de frais) : 5 000 €.

\* article 7411 (dotation forfaitaire) : 4 500 €.

\* article 7484 (dotation de recensement) : 2 000 €.

**TOTAL : 16 500 €.**

##### **SECTION D' INVESTISSEMENT**

##### **Augmentation des crédits en dépenses :**

\* article 2188-89 (acquisition mobilier scolaire et frigo) : 3 500 €.

\* article 2315 : traverse des Versannes : 5 500 €.

**TOTAL : 9 000 €.**

##### **Augmentation des crédits en recettes :**

\* article 021 (virement fonctionnement) : 9 000 €.

**TOTAL : 9 000 €.**

## **BUDGET D'ASSAINISSEMENT**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Augmentation des crédits en dépenses :**

\* article 668 (frais financiers) : 100 €.

#### **Augmentation des crédits en recettes :**

\* article 74 (subvention) ; 100 €.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Augmentation des crédits en dépenses :**

\* article 1641-01 (remboursement emprunts) : 2 €.

#### **Diminution des crédits en dépenses :**

\* article 23151-05 (travaux) : 2 €.

## **TRAVAUX ET PROJETS EN COURS.**

*M. le maire informe les membres du conseil municipal :*

*- L'analyse des offres des travaux de restauration de l'église est en cours, par l'architecte, pour les 3 lots (5 à 6 offres par lot) :*

- Couverture, zinguerie, échafaudages.*
- Charpente.*
- Maçonneries.*

*Le début des travaux est prévu en mars 2012.*

*Une réunion préparatoire pour l'aménagement de la traverse des Versannes a eu lieu avec le bureau d'études SOCAMA, l'ATD, l'Unité d'Aménagement et la conseillère en développement du Département. La chaussée et les plantations d'alignement seront financées par le Département. Ce dossier est prioritaire sur le canton. Une aide de 40 % sera octroyée par le Département au titre des travaux d'édilité (trottoirs, revêtement, eaux pluviales, mobilier urbain, aménagements sécurité). Une aide de l'Etat ( DETR ) pourrait être accordée, au taux de 20 à 25 %. Les dossiers de demande de subvention seront à établir pour début 2012.*

## **CARTE COMMUNALE.**

*M. le Maire informe que l'enquête publique concernant la révision de la carte communale étant achevée depuis le 10 novembre, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions. Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie.*

*Les PPA procéderont à l'analyse des observations et du rapport le 12 janvier 2012 à 14h. Les membres du conseil municipal sont convoqués à cette réunion.*

## **LOCATION BÂTIMENT COMMUNAL (63 – 2011).**

*M. le Maire expose que la société CREABAT a quitté, fin juillet 2011, l'atelier situé aux Pierrets qu'elle louait depuis septembre 2009. Une vente aux enchères du matériel a été effectuée en octobre dernier. Une machine outil invendue a été enlevée la semaine dernière, les clés vont donc être restituées à la commune cette semaine.*

*M. le Maire propose de relouer ce bâtiment inoccupé, à usage de dépôt, cadastré ZP 150, ainsi qu'un terrain attenant de 150 m<sup>2</sup>. L'entreprise BBC TECHNIQUE, par courrier en date du 12 décembre, dont M. le Maire donne lecture, demande à louer ce local.*

*Il s'agit d'une entreprise de maçonnerie, charpente, électricité, plomberie et génie climatique spécialisée dans la maison basse consommation. Cette entreprise emploie sept salariés et un apprenti et concerne trois familles de LA DOUZE. Nathalie BETOULE, gérante, s'engage à régler le loyer par chèque déposé à la mairie.*

*Il est proposé de fixer le montant mensuel du loyer à 310 €, indexé sur l'indice des loyers commerciaux (indice INSEE), pour une durée de 3 ans renouvelable, le montant de la caution étant fixé à 1 mois de loyer, soit 310 €. Le paiement serait effectué par remise de chèque à la mairie entre le 5 et le 10 du mois.*

*Le local pourrait être repris par la commune dans l'hypothèse où le conseil municipal déciderait de reprendre ce bâtiment pour une utilisation publique, moyennant un préavis de trois mois.*

*Après avoir déterminé les conditions de location, il est proposé au conseil municipal de donner délégation à M. le Maire pour réaliser cette location et de l'autoriser à signer le contrat de location afférent.*

*Corinne FERREIRA s'inquiète de la capacité financière de cette entreprise compte tenu du précédent. Elle demande si la commune détient des informations sur ce point.*

*Yves FONTAN propose de spécifier que, en l'absence de versement du loyer pendant 2 mois, le bail sera annulé.*

*Christiane BARROT note que deux ans après le déménagement de l'atelier, les employés municipaux n'ont toujours pas de sanitaires ni de douches à leur disposition. Elle indique qu'elle ne votera donc pas cette proposition.*

*Après avoir déterminé les conditions de location ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de donner délégation à M. le Maire pour réaliser cette location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et de l'autoriser à signer le contrat de location afférent.*

*Votes pour : Messieurs VIBIEN, AUTHIER, FONTAN, POMPOUGNAC et LAVAURE.*

*Mesdames MOREAU et GOURSAUD.*

*Votes contre : Monsieur FERREIRA, Mesdames BARROT, PEYNAUD et FERREIRA.*

*Abstentions : Messieurs QUENTIN et DE GUGLIELMI.*

*La délibération est adoptée.*

### **DIVERS.**

*La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu à LA DOUZE, le 14 décembre prochain, au forum.*

*M. le Maire donne lecture du projet de protocole d'accord entre les maires et les présidents des communautés CAP et ISLE MANOIRE.*

*Mme BARROT remercie M. le Maire pour avoir défendu, de manière pertinente et avec efficacité la commune de LA DOUZE afin qu'elle rejoigne la CAP.*

*M. le Maire indique qu'il a dû effectivement prendre la parole car la Préfète avait proposé un schéma électoral. Il s'agissait d'un schéma d'intégration et non de fusion. Les compétences seront harmonisées en 2012, pour être effectives en 2013.*

*Mme BARROT demande pour quelle raison l'information pour la distribution des sacs poubelle n'a pas été distribuée dans les boîtes aux lettres et élus n'ont pas été sollicités pour effectuer cette distribution.*

*M. le Maire précise que l'information a été affichée chez les commerçants et sur les conteneurs. Les sacs ont été livrés tard. Dans les communes plus importantes, ce sont des salariés qui effectuent la distribution. La distribution a été effectuée avec l'aide de 2 agents, dont un emploi aidé, pour un total de 6 heures.*

*Le repas du CCAS aura lieu le 15 janvier au forum. Les élus qui souhaitent participer à ce moment de rencontre avec les anciens de notre commune peuvent s'inscrire à la mairie avant le 10 janvier ( le prix est de 20 €).*

*La cérémonie des vœux se déroulera au Forum le vendredi 27 janvier à 19h.*

*La séance est levée à 22 heures 30.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

*Ont signé au registre les membres présents.*